

# Télé 2 semaines

## TARIFS BRUTS (€HT) 2023

**Diffusion**  
505 691 ex.

**Périodicité**  
Bimensuelle

**Prix**  
2€

# SOMMAIRE

1. TARIFS PRINT ..... [P3 à P4](#)
2. TARIFS DIGITAL, DATA ..... [P5 à P9](#)
3. CONTACTS ..... [P10](#)
4. CGV PUBLICITÉ ..... [P11 à P14](#)

## TARIFS BRUTS (€HT) - PRINT

PAGES SIMPLES		PAGES DOUBLES	
Tarifs standards		Tarifs standards	
Page Standard	28 200€	Double Page Standard	56 400€
Emplacements premium		Emplacements premium	
4 <sup>ème</sup> de couverture	51 600€	Double d'ouverture	84 700€
2 <sup>ème</sup> de couverture	48 500€		
3 <sup>ème</sup> de couverture	42 000€		
1 <sup>er</sup> Recto	40 600€		
1 <sup>er</sup> verso / 2 <sup>ème</sup> recto	39 500€		
2 <sup>ème</sup> verso / 3 <sup>ème</sup> recto	38 000€		
4 <sup>ème</sup> Recto	37 000€		

5 <sup>ème</sup> Recto	36 650€	FIRST	79 000€	1 <sup>ère</sup> Double
Recto / Verso Face Rubrique (tourisme, cuisine, santé,...)	36 000€	STARS	73 500€	2 <sup>ème</sup> Double Double de Fermeture
Recto 1 <sup>er</sup> Cahier	34 100€	ESSENTIELS	67 600€	3 <sup>ème</sup> Double

## AUTRES FORMATS

½ page	18 000€	½ page emplacement de rigueur	21 600€
¼ page	10 000€		

## ENCARTS

FORMATS	NATIONAL	RÉGIONAL
2 pages	46€	55€
4 pages	51€	61€
6 pages	56€	67€
8 pages	61€	73€

Règlementation postale pour les encarts et opérations spéciales destinés aux abonnés: nous consulter  
Pour valider la conformité technique de l'encart ainsi que le devis (tirage du numéro de parution + frais technique + frais postaux...) une maquette en blanc doit nous être impérativement fournie.

## GRILLE DE DEGRESSIFS PRINT

Tout annonceur ou groupe d'annonceurs\* réalisant dans les numéros datés de janvier 2022 à décembre 2022, un chiffre d'affaires brut base achat HT\*\* de 28 200€ minimum, bénéficiera d'un dégressif de volume selon le barème ci-dessous :  
\*\* comprenant les pages, le droit d'asile des encarts et les opérations spéciales (hors frais techniques).

### DÉGRESSIF VOLUME SUR CA BBA

CA BBA 2022 HT	TAUX
> 28 200€	3%
> 56 400€	4%
> 112 800€	5%
> 169 200€	6%
> 225 600€	7%
> 282 000€	9%
> 338 400€	10%
> 394 800€	11%
> 451 200€	12%
> 507 600€	13%
> 564 000€	14%
> 620 399€	15%

### DÉGRESSIF CUMUL MANDATS

Ce dégressif s'applique par titre au chiffre d'affaires Brut Base Achat réalisé en 2022 par un mandataire qui aura investi dans le titre sur un minimum de deux produits ou deux marques pour le compte d'un ou plusieurs annonceurs ou groupes annonceurs, sous condition du respect des Conditions Générales de Vente\*. Le taux de 3% s'appliquera dès le premier Euro.

\* En cas de non-respect des CGV de la part du mandataire ou son client en terme de délais de paiement, le versement du cumul du mandat est susceptible d'être remis en cause.

### REMISE PROFESSIONNELLE

La remise professionnelle de 15% s'applique sur le CA net HT (CA BBA de référence moins les dégressifs ci-contre).

#### \*Définitions :

Annonceur : toute personne physique ou morale qui achète de l'espace publicitaire pour ses produits ou marques.

Groupe d'annonceurs : sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à +50% au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 par une personne physique ou morale.

#### Calcul :

Les dégressifs s'additionnent (à l'exception de la remise professionnelle) et s'appliquent sur le chiffre d'affaires brut base achat (datés de janvier 2022 à décembre 2022 ; soit du n°471 au n°496)

## REMISES ET AUTRES CONDITIONS TARIFAIRES

- Emplacement successifs : + 15% sur les pages successives à partir de la seconde à appliquer sur le tarif de la première page.
- Demande spécifique de rigueur : + 5%.
- Tarif Noir et Blanc : PQ – 20%.
- Tarifs Vu-Lu
  - ✓ Print : 7 000 €
  - ✓ Digital : 5 000 €
  - ✓ Bi-Média : 10 000 €
- Publi-communicés : nous consulter pour la charte graphique et nous la soumettre pour accord.
- Grandes causes, annonces multi-annonceurs, opérations et formats spéciaux : nous consulter.
- 1<sup>ère</sup> partie : rubriques ou publicités situées en 1<sup>ère</sup> moitié de magazine.
- Confirmation d'un emplacement PREMIUM : tout emplacement PREMIUM réservé et non confirmé définitivement, au minimum 3 semaines avant la date de bouclage commercial pour un hebdo ou un quinzio et 5 semaines pour un mensuel, pourra être repris et remis à la disposition du titre.
- Annulations emplacements PREMIUM :
  - ✓ Tout emplacement PREMIUM confirmé et annulé sera facturé 50% du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 2 semaines de la date de bouclage commercial.
  - ✓ Tout emplacement PREMIUM confirmé et annulé sera facturé 20% du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 1 mois de la date de bouclage commercial.
- Valorisation module Actualité Commerciale : 6 000 €

## TARIFS BRUTS (€HT) - DIGITAL

### FORMATS CLASSIQUES

Home Page, rubrique et exclu jour, nous consulter

		LARGE BANNIERE (728*90)	FULL BANNER (1000*90)	MATHEAD (1000*200)	MEDIUM RECTANGLE (300*250)	GRAND ANGLE (300*600)	NATIVE AD	ROOFTOP <i>Multi devices (hors APP)</i>	HABILLAG E FOLLOW (habillage + IAB )
<b>*VENTE SPECIFIQUE</b>									
SITE PREMIUM	Rotation Générale	55 €	55 €	70 €	55 €	70 €	50 €		
	Rubrique	65 €	65 €	80 €	65 €	80 €	50 €		
SITES FEMMES	Rotation Générale	45 €	45 €	60 €	45 €	60 €	50 €		
	Rubrique	55 €	55 €	70 €	55 €	70 €	50 €		
SITE TV ENTERTAINMENT	Rotation Générale	35 €	35 €	45 €	35 €	45 €	50 €		
	Rubrique	45 €	45 €	55 €	45 €	55 €	50 €		
<b>VENTE PACK</b>									
UNIVERS CSP+		45 €	45 €	60 €	45 €	60 €	50 €	250 €	140 €
UNIVERS FEMMES		35 €	35 €	50 €	35 €	50 €	50 €	200 €	120 €
UNIVERS ENTERTAINMENT		25 €	25 €	35 €	25 €	35 €	50 €	180 €	80 €
NETWORK		25 €	x	35 €	25 €	35 €	x	160 €	80 €

SITES PREMIUM / UNIVERS SCP+ : CAPITAL, HBR FRANCE, BUSINESS INSIDER, NEON, GEO, ABCBOURSE et ATLANTICO

SITES FEMMES / UNIVERS FEMMES : FEMME ACTUELLE, VOICI, CUISINE ACTUELLE

SITES TV / UNIVERS ENTERTAINMENT : TELE LOISIRS, PROGRAMME.TV., CESOIRTV



## TARIFS BRUTS (€HT) - DIGITAL

### APP MOBILE

Tarifs pré roll et post roll, nous consulter

	INTERSTITIEL CLASSIQUE PRE HOME	INTERSTITIEL RICH MEDIA PRE HOME	PAVE / IN FEED	PARALAX
<b>*VENTE SPECIFIQUE</b>				
CAPITAL	75 €	85 €	40 €	50 €
GALA	75 €	85 €	40 €	50 €
VOICI	65 €	75 €	35 €	45 €
TELELOISIRS	55 €	65 €	30 €	40 €
<b>VENTE PACK</b>				
UNIVERS CSP+	70 €	80 €	35 €	45 €
UNIVERS FEMMES	60 €	70 €	30 €	40 €
UNIVERS ENTERTAINMENT	50 €	60 €	25 €	35 €
<b>APPLI TABLETTE</b>				
VOICI	85 €	95 €	x	x
GALA	90 €	100 €	x	x
TELELOISIRS	75 €	85 €	x	x

SITES PREMIUM / UNIVERS SCP+ : CAPITAL, HBR FRANCE, BUSINESS INSIDER, NEON, GEO, ABCBOURSE et ATLANTICO

SITES FEMMES / UNIVERS FEMMES : FEMME ACTUELLE, VOICI, CUISINE ACTUELLE

SITES TV / UNIVERS ENTERTAINMENT : TELE LOISIRS, PROGRAMME.TV., CESOIRTV



## TARIFS BRUTS (€HT) - DIGITAL

### WEB MOBILE ET WEB TABLETTE

Tarifs pré roll et post roll, nous consulter

		MEDIUM RECTANGLE (300*250)	PARALLAX	NATIVE AD	NATIVE VIDEO
<b>*VENTE SPECIFIQUE</b>					
FEMME ACTUELLE	Rotation Générale	22,50 €	45 €	30 €	35,00 €
GALA	Rotation Générale	27,50 €	50 €	30 €	35,00 €
VOICI	Rotation Générale	22,50 €	45 €	30 €	35,00 €
TELELOISIRS	Rotation Générale	17,50 €	40 €	30 €	35,00 €
<b>VENTE PACK</b>					
UNIVERS CSP+		22,50 €	65 €	25 €	30,00 €
UNIVERS FEMMES		17,50 €	55 €	25 €	30,00 €
UNIVERS ENTERTAINMENT		12,50 €	45 €	25 €	30,00 €

## TARIFS BRUTS (€HT) - DIGITAL

### VIDEO

Tarifs pré roll et post roll, nous consulter

	PRE ROLL jusqu'à 20 sec
<b>*VENTE SPECIFIQUE</b>	
UNIVERS CSP+	100 €
UNIVERS FEMMES	94 €
UNIVERS ENTERTAINMENT	87 €
<b>NETWORK</b>	<b>87 €</b>

SITES PREMIUM / UNIVERS SCP+ : CAPITAL, HBR FRANCE, BUSINESS INSIDER, NEON, GEO, ABCBOURSE et ATLANTICO

SITES FEMMES / UNIVERS FEMMES : FEMME ACTUELLE, VOICI, CUISINE ACTUELLE

SITES TV / UNIVERS ENTERTAINMENT : TELE LOISIRS, PROGRAMME.TV., CESOIRTV

## TARIFS BRUTS (€HT) - NL & EMAILING

### **BRANDING NEWSLETTERS\* DES 20 MARQUES PRISMA MEDIA**

HABILLAGE ET INSERT D'UNE NEWSLETTER : 2 500€ HT INSERT DANS UNE NEWSLETTER :  
1 500€ HT

\*Hors frais de set up et bilan

### **BRANDING NEWSLETTERS\* - 40 THEMATIQUES**

Beauté, Mode, Santé, Déco, Lyfestyle, Voyages, Eco, Retraite, Immo... plus de 40  
thématiques

HABILLAGE ET INSERT D'UNE NEWSLETTER : 3 000€ HT INSERT DANS UNE NEWSLETTER :  
2 000€ HT

\*Hors frais de set up et bilan

### **EAMAILING\* - 20 MILLIONS D'EMAILS**

CPM à partir de 10€ suivant le volume commandé CPL et CPC : devis sur mesure

### **PACK NEWSLETTERS PÔLES - HABILLAGE ET INSERT**

Tarif unitaire : 6 000€ vs 7 500€

Femmes : FEMME ACTUELLE, GALA & VOICI - Volume 1 300k@ Entertainment : TELE  
LOISIRS & TELE 2 SEMAINES - 350K@ Premium : CAPITAL, MANAGEMENT & GEO -



# TARIFS NETS (€HT) - PROGRAMMATIQUE

## PRISMADEX

SITES/APP	MODES D'ACHAT	300x250		HABILLAGE	PRE-ROLL	INREAD	SYNCHRO FORMAT (Hab + IAB) en RG	ROOFTOP	INTERSTITIEL			PRE-ROLL INTERACTIF	PAVÉ AD VOTING ET INTERACTIF
		728x90	300x600						INAPP	PAVÉ inAPP	NATIVE HP (Fluid)		
RON	Private Deals	2,00 €	2,50 €	8,00 €	10,00 €	5,00 €			7,00 €	1,50 €	6,00 €		
	Preferred Deals	3,00 €	4,00 €	9,00 €	11,00 €	6,00 €			8,00 €	2,50 €	8,00 €		
Pack Entertainment	Programmatique Garanti	3,50 €	4,50 €	10,00 €	12,00 €	7,00 €	14,00 €	16,00 €	9,00 €	3,00 €	9,00 €	18,00 €	6,00 €
Pack Femmes	Private Deals	2,50 €	3,50 €	9,00 €	11,00 €	5,00 €			7,00 €	2,50 €			
	Preferred Deals	3,50 €	4,50 €	10,00 €	12,00 €	6,00 €			8,00 €	3,50 €			
	Programmatique Garanti	4,00 €	5,00 €	11,00 €	13,00 €	7,00 €	15,00 €	17,00 €	9,00 €	4,00 €		19,00 €	7,00 €
Pack Premium	Private Deals	3,00 €	4,00 €	10,00 €	12,00 €	5,00 €			7,00 €	3,50 €			
	Preferred Deals	4,00 €	5,00 €	11,00 €	13,00 €	6,00 €			8,00 €	4,50 €			
	Programmatique Garanti	4,50 €	5,50 €	12,00 €	14,00 €	7,00 €	16,00 €	18,00 €	9,00 €	5,00 €		20,00 €	8,00 €
Data	Socio-Démo (CRM)	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €				2 €	2 €
	Intent (ANT, MDR, GEO)	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €				1 €	1 €
	Geoloc IP inter	1 €	1 €	1 €	3 €	1 €	1 €	1 €				1 €	1 €

## DIRECTION EXECUTIVE PMS

### PHILIPP SCHMIDT

Directeur Exécutif PMS  
[pschmidt@prismamedia.com](mailto:pschmidt@prismamedia.com)

### VIRGINIE LUBOT

Directrice Exécutive Adjointe PMS  
[vlubot@prismamedia.Com](mailto:vlubot@prismamedia.Com)  
01 73 05 64 48

## CONTACTS COMMERCIAUX

### ARNAUD NOAL

Directeur Commercial  
[anoal@prismamedia.com](mailto:anoal@prismamedia.com)  
01 73 05 47 81

### RÉGINE CATANZANO

Directrice Commercial Trading  
[rcatanza@prismamedia.Com](mailto:rcatanza@prismamedia.Com)  
01 73 05 55 53

### SYLVIE CROCHE

Trading Manager  
[scroche@prismamedia.com](mailto:scroche@prismamedia.com)  
01 73 05 65 62

### NATHALIE COURTIAL

Trading Manager  
[ncourtia@prismamedia.com](mailto:ncourtia@prismamedia.com)  
01 73 05 64 94

### VANESSA DURAND

Directrice groupe clients  
[vdurand@prismamedia.com](mailto:vdurand@prismamedia.com)  
01 73 05 45 30

## CONTACTS TECHNIQUES

### CHRISTELLE ROBLETTÉ

Planning Manager Print  
[croblett@prismamedia.com](mailto:croblett@prismamedia.com)  
01 73 05 64 02

### SOLINE CHAPUIS

Planning Manager Print  
[schapuis@prismamedia.com](mailto:schapuis@prismamedia.com)  
01 73 05 64 74

Pour toute question concernant les spécifications techniques Digitales, merci de contacter l'équipe à l'adresse suivante :  
[traffick@prismamedia.com](mailto:traffick@prismamedia.com).

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES **PRINT**

## Conclusion du contrat

Tout ordre d'insertion implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente (ci-après désignées les CGV).

L'Editeur se réserve le droit de refuser l'insertion de toute annonce contraire à l'esprit ou à la présentation du magazine. Il en est de même si une annonce apparaît contraire à la législation en vigueur. Tout ordre d'insertion ne devient effectif que lorsque l'Editeur en aura accusé réception par écrit ou via le flux EDI.

## Délais de bouclage commercial

Les délais de bouclage commercial sont notifiés au sein des devis et présentent un caractère impératif.

## Report et annulation de parution

L'annonceur confirmera, sur simple demande et dans un délai maximum de 72 heures, la parution de toute annonce sur les emplacements Premium optionnés par ses soins si ce même emplacement faisait l'objet d'une commande ferme par un autre annonceur. Sans réponse dans ce délai, l'emplacement premium sera réputé disponible à la vente de tout autre annonceur en ayant fait la demande.

Toute demande d'annulation d'un ordre de publicité devra être adressée au magazine par écrit ou via le flux EDI, avant la date de bouclage commercial prévue par le calendrier technique.

Dans le délai de 1 mois à 15 jours avant la date de bouclage commercial, toute annulation d'Emplacement Premium fera l'objet d'un dédit d'un montant égal à 20 % du prix net des ordres annulés, en-deçà de 15 jours 50 % du montant de l'ordre initial seront dus. En cas d'annulation d'une page au-delà de la date de bouclage commerciale stipulée dans le devis, alors la page sera facturée 100% à l'annonceur.

Toute demande d'annulation qui ne sera pas effectuée par écrit ou dans les délais indiqués ne sera pas prise en compte. La responsabilité de l'Editeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défini par le Code civil, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou plusieurs numéros du magazine, ou d'une ou plusieurs annonces.

## Publicité rédactionnelle

Tout article de publicité à présentation rédactionnelle doit être précédé de la mention « publicité » ou « communiqué ».

## Modalité d'exécution

L'Editeur rendra compte de l'exécution ou de tout changement dans l'exécution à l'annonceur lui-même, quand bien même une agence serait intermédiaire. Les emplacements préférentiels sont acceptés sans garantie formelle d'exécution. Si l'exécution est conforme aux conditions contractuelles, ils sont facturés conformément au tarif.

## Renseignements techniques et délais

La fourniture des éléments techniques devra être effectuée dans le respect du calendrier technique figurant sur le devis et sur le site [tarifspresse.com](http://tarifspresse.com). La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression parviennent à l'Editeur hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant 6 mois.

Date limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : lettre recommandée 1 mois après parution.

## Justificatifs

Deux exemplaires par annonce seront adressés à l'annonceur et/ou à l'agence éventuellement mandatée le mois suivant la parution.

## Garantie

Le client s'oblige à respecter les règles dégagées par les usages et la loi en matière de publicité.

L'Editeur se réserve le droit de refuser toute publicité qu'il jugera contraire à la bonne tenue, à la présentation ou à la ligne éditoriale du magazine diffusant la publicité. L'Editeur se réserve également le droit de refuser toute publicité dont la provenance lui semblera douteuse ou qui serait contraire aux règles de sa profession ainsi que toutes celles susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des lecteurs.

Le client garantit l'Editeur contre les poursuites judiciaires qu'il pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'il a fait paraître sur ordre et l'indemniser de tous les préjudices qu'il subira et le garantira contre toute action du fait des tiers en raison de ces insertions.

## Utilisation d'un magazine

Le nom d'un magazine appartenant à l'Editeur ne peut être utilisé dans une annonce de publicité sans autorisation préalable écrite.

## Règlements

1 – Les tarifs sont indiqués en euros H.T. Tous les droits et taxes au taux légal en vigueur afférents aux ordres de publicité et aux contrats d'opérations spéciales ou de sponsoring étant à la charge de l'annonceur.

2 – Pour être à même de facturer un mandataire, ce dernier devra produire le contrat de mandat écrit le liant à l'annonceur, ou une procuration établie par ce dernier. A défaut de précision quant à la durée du mandat, ce dernier est réputé être à durée indéterminée.

3 – Le règlement sera demandé à la remise de l'ordre lorsque celui-ci émanera d'un nouvel annonceur, d'un nouveau mandataire ou lorsque le client n'aura pas respecté une ou plusieurs échéances de paiement antérieures ou pour tout dépassement d'encours tel qu'autorisé et estimé par l'Editeur. Lorsque le règlement est demandé à la remise de l'ordre, l'exécution du contrat par l'Editeur n'interviendra qu'à l'issue de l'encaissement effectif.

4 – Dans les autres cas, le règlement des insertions a lieu :

- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de l'Editeur, avant parution, avec escompte de 0,3% hors taxes,

- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de l'Editeur à 60 jours date de facture, la traite acceptée et domiciliée devant être envoyée dans les 8 jours suivant la date de facturation.

Le non-respect par le client de ces modalités entraînera automatiquement le retour au règlement comptant.

5 – En cas de retard de paiement à la date figurant sur la facture, le débiteur sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable de l'application d'un intérêt de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Tout retard de paiement est susceptible d'entraîner la suspension de l'exécution des ordres.

6 – L'agence de publicité adressant un ordre à l'Editeur agit en qualité de mandataire de l'annonceur. Ce dernier est responsable du paiement de l'ordre.

La remise professionnelle est de 15% calculée sur le chiffre d'affaires net. On entend par chiffre d'affaires net le chiffre d'affaires brut déduction faite des minorations et de l'ensemble des dégressifs.

## Calcul de l'assiette du chiffre d'affaires pour les paliers des dégressifs CGV volume et cumul des mandats

En cas de minoration, le Brut Base Achat après minoration est le chiffre qui alimente l'assiette de chiffre d'affaires du magazine qui sert de base au calcul des paliers des CGV.

7 – En cas de mise en recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou forcée, le montant de celles-ci sera augmenté de 20 % hors taxes, conformément aux articles 1226 et suivants du Code civil, outre les agios, intérêts légaux et frais judiciaires éventuels.

Les tarifs seront indiqués hors taxes. Toutes taxes existantes ou nouvelles resteront à la charge du client.

8 – Les réclamations autres que techniques ne seront admises que par écrit, dans un délai de 15 jours après réception de la facture.

## Modifications

Le tarif de l'Editeur peut être modifié en cours d'exercice, même sur les contrats en cours, avec un préavis de 3 mois. Sans observation du client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours, l'Editeur considérera avoir l'accord de celui-ci.

La régie se réserve la faculté de modifier unilatéralement les tarifs tous les semestres, y compris sur les devis en cours, notamment en fonction du coût du papier ou si une nouvelle réglementation l'impose, ce que les parties reconnaissent et acceptent expressément.

La modification sera portée à la connaissance de la Partie 1 mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

En l'absence de notification de son désaccord par la Partie sur les nouveaux tarifs, effectuée dans un délai de 8 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu communication de ces modifications, elle sera réputée avoir accepté ces nouvelles conditions tarifaires.

## Loi applicable

Toute contestation éventuelle sera soumise à la seule juridiction du Tribunal du siège social de l'Editeur, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs.

Seule la loi française sera applicable.

## Conditions particulières

Toute remise consentie à un annonceur devra l'être conformément au tarif en vigueur. Elle sera expressément portée sur la facture délivrée à l'annonceur.

Les avoirs se rapportant à une vente sur une année civile donnée devront être réclamés avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.

## Clause ARPP

Notre magazine adhère à l'ARPP, ce qui vaut pour lui engagement de respecter les codes de déontologie de l'interprofession publicitaire. Les messages qui nous sont proposés devront respecter ces règles d'autodiscipline.

## ANTICORRUPTION – FRAUDE

Le Groupe PRISMA MEDIA attache une importance particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et exerce son activité conformément à la réglementation applicable en la matière et notamment à la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi Sapin 2. Ainsi, le Groupe PRISMA MEDIA attend-il de ses clients qu'ils partagent cet objectif et fassent leurs meilleurs efforts pour s'assurer du respect des principes applicables en la matière par leurs éventuels sous-traitants et/ou fournisseurs. Les Parties condamnent toute forme de corruption active ou passive, qu'elle concerne les agents publics ou intervienne dans le cadre d'opérations commerciales. Les Parties s'engagent à n'accorder et n'accepter des avantages (invitations, cadeaux, etc.) que dans la mesure permise par la loi précitée. Le Client condamne toute forme de fraude ou de comportement frauduleux envers le Groupe PRISMA MEDIA et les tiers, à savoir notamment l'abus de biens sociaux, le vol, le détournement, l'évasion fiscale ou le blanchiment de capitaux.

De plus, le Client s'engage à divulguer toute suspicion de conflit d'intérêts réel ou potentiel avec le Groupe PRISMA MEDIA dans le cadre de ses activités.

## 1. DÉFINITIONS

« Client » : désigne l'annonceur agissant directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire identifié dans l'ordre d'insertion en qualité de professionnel.

Les mandataires agissant au nom et pour le compte d'annonceurs doivent justifier de leur qualité au moyen d'une attestation de mandat. En cas de modification ou de résiliation de mandat en cours d'année, l'annonceur en informera sans délai PRISMA MEDIA par lettre recommandée avec accusé de réception, étant précisé que cette modification ou cette résiliation sera valablement opposable à PRISMA MEDIA à compter de la date de réception de ladite lettre.

« Publicité » : désigne toute annonce du Client composée, notamment, d'une dénomination commerciale, d'un texte de présentation de son entreprise ou de son activité, d'un lien hypertexte cliquable et, destinée à promouvoir sa/ses marque(s) et/ou la fourniture de bien(s) et de service(s).

« Supports » : désignent les sites internet fixes et mobiles des éditeurs appartenant au portefeuille de PRISMA MEDIA.

« Contrat » : désigne l'ensemble des documents contractuels composés des présentes conditions générales (ci-après « CGV ») et de l'ordre d'insertion (ci-après « OI ») s'y rapportant.

## 2. CONTRAT

Seules les CGV s'appliquent à l'OI, à l'exclusion de toutes autres conditions générales. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de signature de l'OI par le Client. Le simple fait pour le Client de passer un OI implique l'acceptation pleine et entière des CGV. La signature de l'OI par le Client vaut engagement ferme et définitif.

Le fait que PRISMA MEDIA ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites dispositions. PRISMA MEDIA se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment. Toute nouvelle version des CGV sera adressée au Client et lui sera applicable trente (30) jours après réception.

Il est convenu que la Publicité objet de l'OI ainsi que la dénomination sociale, la marque et le logo du Client pourront être reproduits par PRISMA MEDIA à des fins publicitaires dans tout document et sur tout support commercial ou promotionnel. Le Client assure disposer des droits nécessaires pour en autoriser l'utilisation, la reproduction et la représentation et garantit PRISMA MEDIA contre toute action en contrefaçon, concurrence déloyale ou parasitaire, qui pourrait être intentée à son encontre.

## 3. REPORT ET ANNULATION DE PARUTION

3.1 Validation de l'OI Toute réservation doit être confirmée par la signature d'un OI par le Client. L'OI devra être retourné par le Client à PRISMA MEDIA au plus tard quinze (15) jours avant la

date de parution prévue. Seuls les OI signés par le Client seront pris en compte. L'omission de toute confirmation par envoi de l'OI signé entraînera de plein droit la libre disponibilité pour PRISMA MEDIA de l'espace préalablement réservé qui pourra être affecté à tout autre Client.

3.2 Annulation de l'OI Dans l'hypothèse d'une demande d'annulation de l'OI adressée par le Client à PRISMA MEDIA par mail ou par courrier (la date de réception par PRISMA MEDIA faisant foi) :

-Au moins quinze (15) jours avant la date de parution de la Publicité prévue dans l'OI : PRISMA MEDIA ne facturera au Client ni le montant de l'OI annulé, ni indemnité ;

-Entre quinze (15) jours et cinq (5) jours avant la date de parution de la Publicité prévue dans l'OI : PRISMA MEDIA facturera au Client, en plus du montant de l'OI annulé, une indemnité correspondant à 50% du montant de l'OI annulé ;

- Moins de cinq (5) jours avant la date de parution de la Publicité prévue dans l'OI : PRISMA MEDIA facturera au Client, en plus du montant de l'OI annulé, une indemnité correspondant à 70% du montant de l'OI annulé.

3.3 Modification de l'OI Toute demande de modification de l'OI, même partielle, devra être adressée par mail ou par courrier (la date de réception par PRISMA MEDIA faisant foi) au plus tard quinze (15) jours ouvrables avant la date de diffusion de la Publicité prévue.

Pour toute demande de modification parvenue postérieurement à ce délai et, cinq (5) jours au moins avant la date de parution de la Publicité prévue dans l'OI, PRISMA MEDIA facturera au Client, en plus du montant de l'OI modifié, une indemnité correspondant à 20% du montant de l'OI modifié.

Pour toute demande de modification parvenue moins de cinq (5) jours avant la date de parution de la Publicité prévue dans l'OI, PRISMA MEDIA facturera au Client, en plus du montant de l'OI modifié, une indemnité correspondant à 40% du montant de l'OI modifié.

3.4 Décalage d'une campagne publicitaire

Dans l'hypothèse d'une demande de décalage de campagne publicitaire adressée par le Client à PRISMA MEDIA par mail ou par courrier (la date de réception par PRISMA MEDIA faisant foi) :

-Au moins quinze (15) jours avant la date de parution de la Publicité prévue dans l'OI : PRISMA MEDIA facturera au Client uniquement le montant de l'OI ;

-Entre quinze (15) jours et cinq (5) jours avant la date de parution de la Publicité prévue dans l'OI : PRISMA MEDIA facturera au Client, en plus du montant de l'OI, une indemnité correspondant à 30% du montant de l'OI ;

-Moins de cinq (5) jours avant la date de parution de la Publicité prévue dans l'OI : PRISMA MEDIA facturera au Client, en plus du montant de l'OI, une indemnité correspondant à 50% du montant de l'OI.

## 4. REMISE DES ÉLÉMENTS DE LA PUBLICITÉ

4.1 Délai de remise des éléments de la Publicité Il appartient au Client de fournir à PRISMA MEDIA les éléments de la Publicité qu'il aura conçu ou fabriqué au plus tard une (1) semaine avant la date de parution prévue par l'OI. Ce délai pourra être augmenté ou diminué en fonction du type de Publicité devant être diffusée, à la convenance de PRISMA MEDIA, qui en informera le Client au moment de la signature de l'OI.

Dans le cas d'une remise tardive des éléments de la Publicité par rapport à la date de remise des éléments de la Publicité fixée par PRISMA MEDIA au moment de la signature de l'OI (ci-après « Remise Tardive »), PRISMA MEDIA se réserve le droit de décaler d'autant la

campagne en fonction des disponibilités des inventaires et ce, sans que le Client ne puisse réclamer aucune indemnité de quelque sorte que ce soit.

Dans le cas d'une Remise Tardive, PRISMA MEDIA est libérée de l'engagement de livrer 100% du volume commandé. PRISMA MEDIA s'engage cependant à faire ses meilleurs efforts pour livrer 100% du volume commandé. Si, malgré ses meilleurs efforts, PRISMA MEDIA était dans l'incapacité de livrer 100% du volume commandé, le Client ne pourra réclamer aucune indemnité de quelque sorte que ce soit.

- En cas de Remise Tardive, et, dans les cinq (5) derniers jours avant la date de parution de la Publicité prévue par l'OI, PRISMA MEDIA facturera au Client, en plus du montant de l'OI, une indemnité égale à 80% du montant de l'OI.

## 5. CUMUL DES INDEMNITÉS

Les dispositions des articles 3.2, 3.3 et 3.4 relatives respectivement à l'annulation de l'OI, la modification de l'OI ou le décalage d'une campagne publicitaire et celles de l'article 4.2 relatives aux Frais liés à la Remise Tardive, sont distinctes les unes des autres.

Les indemnités prévues par ces dispositions peuvent se cumuler dès lors que leurs conditions d'application sont remplies. Ces indemnités s'appliquent sans préjudice de tous autres dommages-intérêts auxquels PRISMA MEDIA pourrait prétendre.

## 6. CONTENU DES ANNONCES

6.1 Formulation de la Publicité Toutes les insertions publicitaires doivent être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en France. Le Client garantit PRISMA MEDIA contre toute action qui serait engagée à raison du contenu de son annonce publicitaire. PRISMA MEDIA se réserve le droit de refuser toute publicité qu'elle jugera contraire à la bonne tenue, à la bonne présentation ou à la ligne éditoriale des Supports. PRISMA MEDIA se réserve également le droit de refuser une publicité dont la provenance lui semblera douteuse ou qui serait contraire aux règles de sa profession, ainsi que toutes celles susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes moeurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des internautes.

Clause ARPP : PRISMA MEDIA est adhérent à l'ARPP, ce qui impose le respect des codes de déontologie de l'interprofession publicitaire. Les messages qui nous sont proposés devront respecter ces règles d'autodiscipline.

6.2 Caractéristiques techniques En cas de non-conformité de la Publicité aux caractéristiques techniques requises par PRISMA MEDIA, le Client devra procéder aux modifications nécessaires dans les délais requis pour la parution de la Publicité. Ces délais seront précisés par PRISMA MEDIA.

En cas de non-conformité persistante aux caractéristiques techniques prévues, PRISMA MEDIA se réserve le droit de ne pas diffuser la Publicité en tout ou partie sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation. En pareil cas, l'intégralité du prix de la Publicité prévu par l'OI sera dû par le Client, et ce, que la Publicité ait été diffusée ou non. PRISMA MEDIA décline toute responsabilité quant aux défauts ou erreurs qui pourraient résulter des éléments techniques remis par le Client.

6.3 Exclusion de la promotion de produits ou services concurrents à ceux de PRISMA MEDIA Le Client s'interdit que la Publicité serve à la promotion de produits ou

# NOS CONDITIONS COMMERCIALES DIGITALES 2/3

services concurrents à ceux de PRISMA MEDIA ou des Supports. Lors de la signature de l'OI, le Client s'engage à informer PRISMA MEDIA de toute Publicité qui servirait à la promotion de produits ou de services autres que ses propres produits et services.

Dans le cas où la Publicité servirait la promotion de produits ou services concurrents à ceux de PRISMA MEDIA, PRISMA MEDIA pourra à son entière discrétion décider de refuser l'OI ou demander au Client toute modification de la Publicité et ce, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

## 7. RÈGLES D'OPTION ET ALTERNANCE DE PUBLICITÉS

Si une option de réservation d'un espace publicitaire a déjà été préemptée mais non confirmée par un premier Client et que le même dispositif est souhaité par un second Client, il est communiqué au premier Client, à réception d'une confirmation écrite et signée par le second Client, que son option initiale doit être confirmée par OI signé dans les 24 heures, faute de quoi le dispositif sera attribué au second Client. Au-delà de 10 jours avant la date de mise en ligne, les options ne sont plus valables et, dans ce cas, l'option reviendra au Client qui envoie le premier un OI signé. Lorsque plusieurs Publicités sont commercialisées à un même emplacement, chacune de ces Publicités peut s'afficher en alternance à chaque rafraîchissement et/ou chargement de page.

## 8. CONFORMITÉ DES COOKIES ET AUTRES TRACEURS

La CNIL, dans sa délibération n°2013-378 du 5 décembre 2013 portant adoption d'une recommandation relative aux cookies et aux autres traceurs visés par l'article 32-II de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, organise une corresponsabilité des obligations découlant des dispositions légales dès lors que plusieurs acteurs interviennent dans le dépôt et/ou le traitement de cookies et autres traceurs (ci-après « Cookies »).

L'information des internautes dans le cadre de la collecte de données à caractère personnel et/ou de données de navigation via le dépôt de Cookies nécessite que le Client respecte les obligations qui lui incombent au titre de l'article 3 de la délibération précitée. Par conséquent, il s'engage à informer PRISMA MEDIA du dépôt de Cookies sur l'équipement terminal d'internautes à l'occasion de la diffusion de Publicités, quelle que soit la finalité du dépôt, et ce, au moment de la demande de réservation de la Publicité. Cette obligation lui incombe également dans l'hypothèse où le dépôt et/ou le traitement des Cookies est effectué par l'un de ses prestataires techniques. A cet effet, le Client porte à la connaissance de PRISMA MEDIA les informations suivantes :

- la nature et les caractéristiques techniques des Cookies déposés,
- la nature des informations collectées via les Cookies,
- la durée de vie des Cookies,

- la liste des finalités d'exploitation des données à caractère personnel collectées via le dépôt et le traitement de Cookies,

- le(s) destinataire(s) des informations ainsi collectées,
- les éventuels transferts de données à caractère personnel hors UE.

## 9. COMPTE RENDU D'EXÉCUTION D'ORDRE - BILAN DE CAMPAGNE

A l'issue de chaque campagne publicitaire, PRISMA MEDIA adressera au Client par email un bilan de campagne. Le Client accepte et reconnaît que les méthodes et les technologies utilisées par PRISMA MEDIA (adserver, ssp, adverifications, etc...) en vue d'établir le bilan de campagne prévalent sur toute autre méthode ou technologie utilisée. Dès lors, en cas de contestation, les données contenues dans le bilan de campagne fourni par PRISMA MEDIA font office de données officielles et définitives et font foi entre les Parties. Lesdites données prévaudront sur toutes autres données enregistrées par le Client ou tout autre tiers et seront seules admises à titre de preuve.

## 10. RESPONSABILITÉ DE PRISMA MEDIA

PRISMA MEDIA s'engage à diffuser la Publicité souscrite par le Client conformément aux termes du Contrat. Le Client convient que PRISMA MEDIA n'est soumise qu'à une obligation de moyen dans le cadre du Contrat.

La responsabilité de PRISMA MEDIA ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard, mauvaise exécution ou inexécution qui résulterait du fait du Client ou des Supports ou qui serait dû à un cas de force majeure y compris grève, catastrophe naturelle, ou à un cas fortuit. A ce titre, PRISMA MEDIA n'assumera aucune responsabilité concernant les interruptions ou dysfonctionnement du réseau Internet.

Tout manquement imputable à PRISMA MEDIA dans l'exécution de l'une de ses obligations n'ouvre droit pour le Client à une indemnisation que dans le cas d'un préjudice direct qui devra être démontré.

Dans tous les cas et dans les conditions des dispositions qui précèdent, la responsabilité de PRISMA MEDIA sera limitée au montant prévu par l'OI de la Publicité ayant entraîné la mise en jeu de sa responsabilité, et ce, quelle qu'en soit la cause.

Toutefois, en cas de modification devant intervenir dans les conditions de réalisation et/ou de diffusion d'une Publicité du fait de PRISMA MEDIA (notamment si la date de diffusion prévue ne peut être respectée), PRISMA MEDIA informera le Client et recueillera son accord sur les changements prévus. En cas d'absence d'accord du Client, le Contrat sera annulé et ne donnera lieu à aucune facturation. En pareil cas, le Client ne pourra prétendre à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit.

## 11. RESPONSABILITÉ DU CLIENT - GARANTIES

Le Client est seul responsable du contenu complet de la Publicité qu'il souhaite, et ce, quel que soit son mode de diffusion. L'acceptation par PRISMA MEDIA de la Publicité ne saurait engager sa responsabilité quant au contenu de la Publicité et ne saurait être considérée comme la renonciation de PRISMA MEDIA à ses droits en vertu des présentes.

Le Client autorise PRISMA MEDIA, à titre non exclusif et dans le monde entier, à utiliser, reproduire, représenter, adapter et mettre à disposition du public les éléments de la Publicité incluant, notamment, les marques, logos, les créations protégées par le droit d'auteur ainsi que

tous signes distinctifs apparaissant dans la Publicité. Il garantit donc disposer de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et, le cas échéant, des droits à l'image de la personne humaine, sur tout élément figurant dans la Publicité.

Le lien hypertexte cliquable de la Publicité doit rediriger vers un site du Client. Le Client s'engage à ce que les contenus dudit site soit en relation directe avec la Publicité.

Le Client garantit que la Publicité et le contenu du site auquel renvoie le lien hypertexte cliquable de la Publicité, ou le contenu de sites redirigés à partir de celui-ci, sont conformes à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à toute règle légale, administrative ou déontologique concernant sa profession, ainsi qu'aux recommandations de l'ARPP. Le Client, averti du fait que son insertion est consultable par toute personne de tout âge, nationalité, race, sexe ou confession, et que PRISMA MEDIA n'exerce aucun contrôle sur les consultations, s'abstiendra de toute allégation pouvant heurter la sensibilité de ces catégories de personnes.

Le Client garantit que la Publicité répond aux caractéristiques, notamment, techniques et graphiques imposés par PRISMA MEDIA, dont il assure avoir pris connaissance, préalablement à la signature du Contrat.

Le Client garantit PRISMA MEDIA de toute condamnation ou autres conséquences qui pourraient résulter de l'action d'un tiers du fait de la diffusion de la Publicité. En tout état de cause, le Client répond des dommages de toute nature, causés à PRISMA MEDIA et à tout tiers, qui trouveraient leur source dans le non-respect d'obligations légales ou d'engagements contractuels.

## 12. CONDITIONS DE PAIEMENT ET FACTURATION

Les tarifs sont indiqués en euros hors taxes (H.T.). Tous les droits et taxes au taux légal en vigueur afférents aux OI et aux contrats d'opérations spéciales ou de sponsoring étant à la charge du Client.

Les tarifs s'appliquent aux ordres en cours. Ils peuvent être modifiés à chaque trimestre. Tout nouveau tarif sera applicable au plus tard dans les 15 jours suivant la date de communication, pour tous les ordres y compris ceux en cours.

Les factures sont payables par le Client par chèque ou virement bancaire dans un délai de soixante (60) jours à compter de leur date d'émission. Tous les règlements pour les Supports dont PRISMA MEDIA est l'éditeur sont effectués à l'ordre de Prisma Media - Service Comptabilité - 13 rue Henri Barbusse 92 624 Gennevilliers Cedex.

Les factures sont adressées au moins mensuellement par PRISMA MEDIA au nom du Client, avec un exemplaire conforme à l'original à l'adresse du mandataire, conformément à la confirmation de mandat. Le Client est dans tous les cas responsable du paiement des OI et reste redevable du règlement à défaut de paiement du mandataire qu'il aurait désigné. Le paiement ou l'avance effectuée(e) au mandataire par le Client ne libère pas vis-à-vis de PRISMA MEDIA. Pour tout OI qui émanerait d'un mandataire, PRISMA MEDIA se réserve le droit d'exiger un engagement de paiement direct du Client dans le cas où le mandataire ne présenterait pas de garanties financières suffisantes. Dans le cas où le mandataire aurait réglé PRISMA MEDIA, il ne pourra revenir sur son paiement au cas où le Client ne l'aurait finalement pas payé lui-même.

Prisma Media se réserve le droit d'exiger des conditions de paiement particulières, en cas d'incidents de



paiement antérieurs, si la solvabilité du Client présente des risques anormaux ou si les modalités de recouvrement présentent des difficultés particulières. Ainsi, PRISMA MEDIA pourra réclamer au Client les conditions de paiement suivantes :

- Paiement de 50% du montant total dû le jour de la signature de l'OI ;

- Paiement de 50% du montant total dû le premier jour de la date de diffusion de la Publicité prévue par l'OI.

Aucune réclamation concernant la facturation ne sera admise si elle n'a pas été effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception à Prisma Media Service Comptabilité - 13 rue Henri Barbusse 92624 Gennevilliers Cedex, dans les 15 jours suivant la date de réception de la facture. La contestation d'une partie d'une facture ne peut en aucun cas différer le règlement de la partie non contestée. A défaut de contestation dans le délai précité, la facture sera réputé(e) accepté(e) par le Client.

Tout paiement sous forme d'échange publicitaire en contrepartie de marchandises, d'espaces ou de services ne donne pas lieu à l'application des CGV et fera l'objet d'un contrat écrit qui prévoira notamment les conditions de paiement.

### 13. RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS DE RETARD - PÉNALITÉS

Le défaut de paiement à l'échéance entraîne l'exigibilité de l'ensemble des factures émises, celles non échues ainsi que les sommes dues au titre des OI exécutés en cours de facturation et des OI en cours de diffusion. L'exécution des OI en cours pourra être suspendue. De même tout défaut de paiement à l'échéance entraînera déchéance du terme, pour les paiements que PRISMA MEDIA aurait pu accorder au Client. Pour tout Client qui ne respecte pas ses engagements d'investissement, il sera établi une facture rectificative. Cette facture reprendra les factures préalablement émises et tiendra compte de la remise effectivement due en fonction de

l'application des CGV en vigueur au jour de la diffusion. La somme due, résultant de la différence, sera majorée d'une indemnité pour remises injustifiées correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal (T.I.L.). Elle sera exigible dès réception.

Des pénalités de retard seront exigibles de plein droit auprès du Client le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire, conformément aux dispositions du code de commerce. Le taux appliqué par PRISMA MEDIA est de 3 fois le taux d'intérêt légal (T.I.L.). Il sera également facturé une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €. Si la carence du Client rend nécessaire un recouvrement contentieux ou judiciaire, celui-ci s'engage à régler en sus du principal, des intérêts, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 15% du montant en principal TTC de la créance, et ce, à titre de dommages

et intérêts conventionnels et forfaitaires.

### 14. SUSPENSION - RÉSILIATION

14.1 Résiliation pour manquement En cas de manquement par PRISMA MEDIA ou le Client à l'une de ses obligations au titre du Contrat, et, après sept (7) jours suivant la réception par la partie défaillante d'un courrier recommandé avec accusé de réception demeuré sans effet, le Contrat sera résilié de plein droit et sans préjudice de tous dommages intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

14.2 Suspension et/ou résiliation suite à un manquement imputable au Client PRISMA MEDIA se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier de plein droit, à tout moment, sans délai, sans formalité et sans droit à indemnité, le Contrat en cas de non-respect par le Client de l'une des dispositions du Contrat ou si PRISMA MEDIA pense que les agissements du Client sont susceptibles d'engager sa responsabilité ou en cas de fraude ou de déloyauté manifeste de la part du Client ou si tout ou partie de la Publicité s'avérait être non conforme aux lois et règlements applicables, aux conditions du Contrat, aux bonnes moeurs ou à l'ordre public. Cette suspension/résiliation ne fera pas obstacle à ce que PRISMA MEDIA réclame au Client des dommages intérêts en fonction du préjudice subi.

14.3 Suspension et/ou résiliation du fait d'un événement de force majeure En cas de survenance d'un événement de force majeure, l'exécution du Contrat est dans un premier temps suspendue.

Si cet événement devait avoir une durée supérieure à quatre-vingt-dix (90) jours, le Contrat pourra être résilié par PRISMA MEDIA, de plein droit et sans formalité judiciaire par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec effet immédiat, sans que le Client ne puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

### 15. CONFIDENTIALITÉ

Le Client reconnaît comme strictement confidentiel l'ensemble des informations et des documents échangés dans le cadre et pendant la durée d'exécution du Contrat et, lorsque celui-ci aura pris fin pour quelque cause que ce soit pendant une durée de deux (2) ans après son terme.

### 16. CESSION

L'OI est personnel au Client et lié à un produit ou un service, une marque ou un nom commercial ou une enseigne. Il ne peut être modifié sans l'autorisation de PRISMA MEDIA et ne pourra, en aucune manière, faire l'objet d'une cession par le Client. Le Contrat n'est ni cessible, ni transmissible par le Client à quelque tiers que ce soit, en tout ou partie.

### 17. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est régi par le droit français. Tout différend découlant de la validité, l'interprétation comme de l'exécution des présentes CGV, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, relèvera de la compétence du tribunal de commerce de Nanterre.

### 18. ANTICORRUPTION - FRAUDE

Le Groupe PRISMA MEDIA attache une importance particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et exerce son activité conformément à la réglementation applicable en la matière et notamment à la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi Sapin 2. Ainsi, le Groupe PRISMA MEDIA attend-il de ses clients qu'ils partagent cet objectif et fassent leurs meilleurs efforts pour s'assurer du respect des principes applicables en la matière par leurs éventuels sous-traitants et/ou fournisseurs. Les Parties condamnent toute forme de corruption active ou passive, qu'elle concerne les agents publics ou intervienne dans le cadre d'opérations commerciales. Les Parties s'engagent à n'accorder et n'accepter des avantages (invitations, cadeaux, etc.) que dans la mesure permise par la loi précitée. Le Client condamne toute forme de fraude ou de comportement frauduleux envers le Groupe PRISMA MEDIA et les tiers, à savoir notamment l'abus de biens sociaux, le vol, le détournement,

l'évasion fiscale ou le blanchiment de capitaux. De plus, le Client s'engage à divulguer toute suspicion de conflit d'intérêts réel ou potentiel avec le Groupe PRISMA MEDIA dans le cadre de ses activités.